

ARRETE du PRESIDENT

N°2025-310

MB/LY/VM

OBJET : Examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - Session 2026 - Arrêté modificatif de la liste des candidats admis à concourir

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Vu l'arrêté n°2025-100 du 23 avril 2025 portant ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2025-263 du 4 novembre 2025 portant liste des admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade,

Considérant que Madame Sophie BREFORT, Messieurs Housni ABDOUL KADER ET Geoffroy LASSUS ont fourni un état des services détaillé et qu'il y a lieu de les inscrire sur la liste des admis à concourir à la session 2026 de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie BREFORT, spécialité restauration, Monsieur Housni ABDOUL KADER, spécialité environnement, hygiène et Monsieur Geoffroy LASSUS, spécialité Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers sont ajoutés à la liste des admis à concourir à la session 2026 de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2026 de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, est arrêtée à cent quinze (115) inscrits, répartis comme suit par spécialité :

Spécialités	Inscrits
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	35
Restauration	37
Environnement, hygiène	43
Total	115

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
le 30/01/2026

Fait à Pantin, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de
la santé et de l'action sociale



[Signature manuscrite]

Benoît HAUDIER
093-287500060-20251215-2025-310-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

